

PRIORITES

Le nombre total de points de priorité est obtenu par l'addition :

Des points de la priorité la plus élevée dans le tableau 1 et des points de la priorité la plus élevée dans le tableau 2
+ 1 point par année d'ancienneté (maximum 6)

1 : Situations vécues par le ménage en termes de logement	points
* Le ménage locataire / occupant un logement d'insertion dans les 6 derniers mois de sa location ou de son occupation.	5
<i>Copie du contrat de bail ou attestation délivrée par l'organisme gestionnaire du logement</i>	
* Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone définie par le plan « Habitat Permanent », s'il est visé par la phase 1 de ce plan.	5
<i>Attestation délivrée par l'Administration communale</i>	
* Le ménage reconnu par le C.P.A.S. comme : victime d'un événement calamiteux ou sans-abri.	5
<i>Attestation du Président de CPAS ou attestation de reconnaissance du fond des calamités.</i>	
* Le ménage locataire qui doit quitter un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé, ou ayant fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation.	4
<i>Arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation du bourgmestre, DG04 ou de l'autorité qui demande l'expropriation.</i>	
* Le ménage locataire dont le bail est résilié par le bailleur en application de l'article 55,§ 2 et 3 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation.	4
<i>Contrat de bail + renon du bailleur pour occupation personnelle ou pour travaux</i>	
* Le ménage locataire qui doit quitter un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine communale déterminé réglementairement, pour lequel un compromis de vente a été signé au profit d'une personne morale de droit public.	4
<i>Compromis de vente et attestation de l'Administration communale</i>	
* Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone non définie par le plan « Habitat permanent » ou dans une zone définie par le plan « Habitat permanent » s'il est visé par la phase 2 de ce plan.	3
<i>Attestation délivrée par l'Administration communale</i>	

2 : Situations personnelles du ménage	points
* La personne qui quitte ou a quitté son logement suite à des violences intrafamiliales attestées dans des documents probants tels que procès-verbal, attestation de foyer ou du CPAS ou d'institutions spécialisées dans les violences intrafamiliales	5
<i>Attestation délivrée par un centre d'hébergement reconnu ou via le CPAS ou PV</i>	
* Ménage dont les revenus imposables globalement et issus au moins en partie d'un travail, n'excèdent pas le plafond des revenus modestes	4
<i>Copie du contrat de travail ou fiches de salaire de l'employeur ou d'une administration fiscale</i>	
* Le mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse agréé par la Communauté française ou la Communauté germanophone en application de la réglementation en la matière.	3
<i>Attestation de mise en autonomie du directeur de l'aide à la jeunesse</i>	
* Le ménage dont un membre est reconnu handicapé ou atteint d'une maladie dégénérative conduisant inévitablement à une déficience motrice attestée par un médecin spécialiste	3
<i>Attestation du SPF Sécurité Sociale (Vierge Noire) ou attestation d'un médecin spécialiste</i>	
* Le ménage dont un membre ne peut plus exercer d'activité professionnelle à la suite d'une maladie professionnelle reconnue ou d'un accident de travail.	3
<i>Attestation délivrée par le Fonds des maladies professionnelles</i>	
* Le ménage dont le seul membre au travail a perdu son emploi dans les douze derniers mois	3
<i>Preuve de l'existence d'un travail dans les 12 derniers mois et de la perte d'emploi</i>	
* Le ménage en état de précarité bénéficiant exclusivement d'une pension légale en application de la réglementation en la matière	3
<i>AER et fiche de pension</i>	
* Le bénéficiaire d'une pension de prisonnier de guerre et l'invalidé de guerre	2
<i>Copie d'un brevet de pension</i>	
* L'ancien prisonnier politique et ses ayants droit	2
<i>Attestation du SPF Sécurité sociale</i>	
* L'ancien ouvrier mineur	2
<i>Attestation du service des indemnités de l'INAMI</i>	